

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016- Budget Principal :

Le vote du compte administratif ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur.

Le compte de gestion définitif et validé n'ayant pas été transmis à la commune, il est proposé de procéder, comme le prévoit la réglementation, à une reprise anticipée des résultats du budget Principal afin de pouvoir voter le budget primitif 2017 qui doit être approuvé avant le 15 avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2016-20 du 11 avril 2016 approuvant la clôture du budget assainissement et le transfert des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement au budget Principal,

Considérant que le compte de gestion 2016 du budget Ville n'a pas été transmis à la commune,

Considérant que le BP 2017 Ville doit être approuvé avant le 15 avril 2017,

Considérant qu'il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats,

Considérant la fiche de résultat contresignée par la Trésorière et annexée à la présente,

Considérant l'état des restes à réaliser 2016 pour le Budget Principal,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la reprise anticipée des résultats suivants :

RESULTATS A REPORTER	
Excédent de fonctionnement 2016	359 501,76
Excédent de fonctionnement 2015 assainissement	71 216,50
Solde investissement 2015	782 182,28
Solde Investissement asst	113 691,71
Résultat investissement 2016 (recettes réelles - dépenses réelles)	- 216 956,57
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	- 762 098,00

Article deux : décide de reporter ces résultats sur le Budget Ville 2017 comme suit, l'affectation définitive étant approuvée suite au vote du compte administratif 2016 :

A – Solde de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2016	359 501,76
B - Solde d'exploitation du budget assainissement	71 216 ,50
C - Résultat de fonctionnement à affecter (A+B)	430 718,26
D – Résultat d'investissement du budget principal	
Excédent	565 225,71
E- Excédent d'investissement 2015 du budget assainissement	113 691,71
F -Solde des restes à réaliser du budget principal	
Besoin de financement	- 762 098,00
G = D+E+F= besoin de financement de la section d'investissement	- 83 180,58
Prévision d'affectation de A en réserves R1068 (investissement)	359 501,76
Prévision d'affectation de B en recettes de la section de fonctionnement (excédent d'exploitation assainissement) (002)	71 216,50
Résultat d'investissement inscrit au 001 (section d'investissement) (D+E)	678 917,42

POUR : 21 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016- Budget Site de la Chapelle :

Le vote du compte administratif ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion dressé par le Receveur.

Le compte de gestion définitif et validé n'ayant pas été transmis à la commune, il est proposé de procéder, comme le prévoit la réglementation, à une reprise anticipée des résultats du budget du Site de la Chapelle afin de pouvoir voter le budget primitif 2017 qui doit être approuvé avant le 15 avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant que le compte de gestion 2016 du budget Site de la chapelle n'a pas été transmis à la commune,
Considérant que le BP 2017 Site de la Chapelle doit être approuvé avant le 15 avril 2017,
Considérant qu'il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats,
Considérant la fiche de résultat contresignée par la Trésorière et annexée à la présente,
Considérant l'état des restes à réaliser 2016 pour le Budget Site de la Chapelle,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la reprise anticipée des résultats suivants :

RESULTATS A REPORTER	
Excédent de fonctionnement 2016	39 705,16
Excédent d'investissement	2 820,39
Solde des restes à réaliser (R-D)	-27 655,00

Article deux : décide de reporter ces résultats sur le Budget Site de la Chapelle 2017 comme suit, l'affectation définitive étant approuvée suite au vote du compte administratif 2016 :

A – Solde de fonctionnement 2016	39 705,16
B- Solde antérieur de fonctionnement	0,00
C – Solde de fonctionnement à affecter	39 705,16
D- Résultat d'investissement du budget 2016	
Excédent	2820,39
E -Solde des restes à réaliser du budget chapelle	
Besoin de financement	- 27 655,00
F – Besoin de financement en investissement (D+E)	- 24 834,61
Prévision d'affectation de C en recettes de la section de fonctionnement (002)	9 705,16
Prévision d'affectation de C en réserves R1068 (investissement)	30 000,00

POUR : 21 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

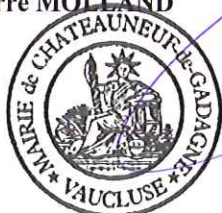
Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCOR Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Taux 2017 des taxes locales :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Général des Impôts,
Considérant la notification par les services de l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des taxes locales,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de fixer pour 2017 les taux des taxes locales comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation | 10,90 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 11,60 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 41,94 % |

POUR : 21 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLENDY



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Budget Primitif 2017- VILLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2017,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2017 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à : 3 495 702 €
- En section d'investissement à : 2 315 917 €

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (N. JAULENT)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le *12/04/2017*
Transmis au contrôle de légalité le *12/04/2017*
Certifié exécutoire le *12/04/2017*

Le Maire,

Pierre MOLLARD



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCOR Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Budget Ville 2017- subventions aux associations:

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Il est inscrit au budget 2017 une enveloppe de 114 220 €. Il appartient au conseil de décider de la répartition de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable dite M14,
Vu le Budget Ville 2017,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents
Les conseillers municipaux participant à l'action d'une association s'étant abstenus,

Article unique : décide l'attribution les subventions annuelles de fonctionnement suivantes aux associations qui répondent à un intérêt public local :

ASSOCIATIONS	Montant
AS. LI BON VIVENT	600
COMITE DES FETES	33 500
CONFRERIE DES TASTES GRAPPES	160
FOYER RURAL LAIQUE	17 500
AS. DES OEUVRES PAROISSIALES	250
PREVENTION ROUTIERE	130
SAPEURS POMPIERS	150
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	150
AS. FRANCE ADOT 84	100
AS. FSE RETINITIS PIGMENTOSA	100
AS. VALENTIN HAUY	100
GEIST 21	100
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	100
LIGUE CONTRE LE CANCER	200
RESTOS DU CŒUR	200

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017
Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017
Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Budget Ville 2017- subventions aux associations:

ASSOCIATIONS	Montant
AS. COMMERÇANTS ET ARTISANS	160
CFA FLORENTIN MOURET	100
CHAMBRE DES METIERS	100
AKWABA KA THEATRE	6 000
AMISTANCO DE CAST EU NOU	230
AS. AVEC	250
AS. COLLECTIF PROUVENCO	50
AS. CULT. FRANCO NEPALAISE	300
AS. LES AMIS DE FONT SEGUGNE	200
AS. THEATRE QUARTIER LIBRE	400
ESCOLO DE FONT SEGUGNO	400
LA STRADA	450
SILLAGE EDITIONS	200
THEATRE DE CAVAILLON	3 500
BANS DES ARTS	5 000
AMICALE DES ANCIENS ELEVES	150
ASSOCIATION « TAGADAGNE »	1 150
COOP ECOLE EMENTAIRE	3 300
COOP ECOLE MATERNELLE	3 150
FOYER DES ELEVES COLLEGE LE THOR	160
MEDIATHEQUE PEDAGOGIQUE	100
ORGANISME DE GESTION (ecole St Charles)	15 600
AS. GADAGNE ENVIRONNEMENT	270
AS. LES PIMPRENELLES	300
LES AMIS DE LA SORGUE	460
AS. LA CASTELNOVENCO	400
SPORTING CLUG GADAGNIEN	13 000
TENNIS CLUB DE CAMPBEAU	4 000
VELO CLUB LE THOR / GADAGNE	1 500

POUR : 14 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 7 (F. AIMADIEU, L. BERTRAND, A.CANGELOSI, T. MAUSSAN, S.POYNARD, M. VAUTRIN, J-P. VILMER)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Budget Primitif 2017- Site de la Chapelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2017,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 15 mars 2017,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2017 du Site de la Chapelle, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à : 180 205 €
- En section d'investissement à : 228 535 €

POUR : 21 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Règlement de service- Site de la Chapelle :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de service du Site de la Chapelle qui définit notamment les modalités de réservation et de règlement des prestations du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le règlement de service proposé pour le site de la chapelle,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 15 mars 2017,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve le règlement et les conditions de réservation ci annexés du Site de la Chapelle

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLARD



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Tarifs- Site de la Chapelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu la délibération n° 2015-40 du 14 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations du site de la Chapelle,
 Considérant la nécessité de revoir ces tarifs,
 Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 15 mars 2017,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : approuve les tarifs suivants :

	Disponible à la location (oui/non)	Tarif par jour *		Tarif par location (indép. du nombre de jours)	caution
		Extérieurs	Gadagne	Ménage	
Salles et prestations liées					
château					
rdc					
cuisine + réfectoire + plonge	OUI	150 €		50 €	200 €
salle cheminée (réunion de travail, avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	OUI	40 €		10 €	100 €
salle cheminée (réception professionnelle)	OUI	150 €		50 €	300 €
1er étage					
bureau 1	N				
bureau 2	N				
salle bacchus (réunion de travail, avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	OUI	40 €		10 €	100 €
salle félibrige (réunion de travail, avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	OUI	40 €		10 €	100 €
salle félibrige (réception professionnelle)	OUI	150 €		50 €	300 €
2ème étage					
salle exposition (réunion de travail, avec l'hébergement ou avec la salle Garcin)	OUI	50 €		10 €	150 €
salle d'exposition louée seule ou avec les petites salles (réunion de travail)	OUI	150 €		10 €	150 €
salle d'exposition (réception professionnelle)	OUI	150 €		50 €	300 €
salle tetracade	N				
salle quart de ton	N				
salle harmonique	N				
3ème étage					
salle garcin / location professionnelle en journée pour réunion	OUI	300 €		25 €	500 €
salle garcin louée en journée pour réunions avec hébergement	OUI	150 €		25 €	500 €
salle garcin : réception	OUI	600 €	300 €	75 €	1 000 €
Arbousière					
salle des fêtes	OUI	2 000 €	1 000 €		1 500 €
Restauration associée					
Pause café / Gouter		4 €			
Déjeuner / Diner : pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		10 €			
Déjeuner / Diner : menu de base défini par le cuisinier		13 €			
Supplément (Vin ; Recette particulière ; Bio ; Apéro ; Rations doublées)		2 €			
Déjeuner / Diner : demande différente du menu défini par le cuisinier		20 €			

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAT



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Tarifs- Site de la Chapelle :

Hébergement et prestations liées	Disponible à la location	Tarif à l'unité (par repas ou par nuit et par pers.)	caution
Nuitées			
chambres facturées par personne : jusqu'à 12 ans inclus	OUI	14 € / nuit/personne	
chambres facturées par personne	OUI	17,50 € / nuit/personne	
chalets prix de la location par chalet indépendamment du nombre de personnes	OUI	70 € / nuit/chalet	200 €
Semaines (6 ou 7 nuits)			
chambres facturées par personne	OUI	100 € / semaine/personne	100€ / chambre
chalets prix indépendamment du nombre de personnes: du 15 septembre au 15 juin	OUI	300 € / semaine/chalet	200 €
chalets prix indépendamment du nombre de personnes: du 15 juin au 15 septembre	OUI	400 € / semaine/chalet	200 €
		Tarif à l'unité (par repas ou par nuit et par pers.)	
1/2 pension et pension			
Petit Déjeuner		5 €	
Pause café / Gouter		3 €	
1/2 pension : pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		22 €	
Pension : pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		30 €	
1/2 pension : menu de base défini par le cuisinier		32 €	
Pension complète: menu de base défini par le cuisinier		40 €	
		Tarif par séjour (indépendamment du nombre de jours)	
Autres prestations			
Installation d'une grande salle (tables, chaises, vidéoprojecteur ...) (≥25 pers.)	Facultatif	50 €	
Installation d'une petite salle (tables, chaises, vidéoprojecteur ...) (<25 pers.)	Facultatif	25 €	
Location de draps	Facultatif	8€ / séjour / lit	
Ménage pour les chambres facturées par personne	Obligatoire si location	4€ / séjour / personne	
Ménage pour les chalets indépendamment du nombre de personnes	Obligatoire si location	24€ / séjour / chalet	

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLARD



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Création d'un emploi en C.U.I.-C.A.E. pour la régie du Site de la Chapelle :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le conseil municipal peut créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi d'agent polyvalent de 20 heures hebdomadaires pour le site de la Chapelle pour une durée de un an, renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,
Considérant la volonté de la commune de concilier ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création d'un emploi en C.A.E pour une période de un an renouvelable, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C.

Article deux : autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Droit de préemption urbain :

Suite à l'approbation du PLU le 6 mars 2017, il appartient au conseil municipal, de délibérer afin d'instituer le périmètre du droit de préemption urbain. Par délibération du conseil municipal du 03 juin 2002, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS. Il est proposé au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU approuvé le 06 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L.211-1 et suivants,

Vu les articles R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juin 2002 instituant le droit de préemption urbain dans le cadre du POS,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2017,

Considérant que la présente délibération a pour objectif de mettre en conformité le droit de préemption urbain exercé par la commune avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Considérant que les aliénations et cessions visées par le droit de préemption urbain sont celles visées par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme à savoir exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones U et AU du PLU telles que définies aux plans joints ;

Article deux : précise que le droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT à l'exception de l'application de l'article L210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Article trois : Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage en mairie de cette délibération pendant un mois,
- Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,
- Transmettre la présente à la Préfecture au titre du contrôle de légalité,
- Adresser copie de la présente à :
 - Au directeur départemental des services fiscaux
 - Au conseil supérieur du notariat
 - Aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance
 - Au greffe du tribunal de grande instance

Article quatre : Dit que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article cinq : Dit qu'en application de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article six : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y référant.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture :

Le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme. Cette disposition permet de s'assurer du respect des règles fixées par le P.L.U. préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et qu'en revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,
Vu la délibération 2013-60 du 1^{er} juillet 2013 décidant de soumettre à une procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures,
Vu la délibération n° 2017-12 du 6 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme
Considérant la nécessité de s'assurer du respect des règles fixées par le P.L.U.
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017
Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017
Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Déclaration préalable - ravalement de façade :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17-1 qui prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Vu la délibération n° 2015-39 du 15 septembre 2015 décidant de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable,

Vu la délibération n° 2017-12 du 6 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : décide de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : A.D.A.P. 2017- demande de subvention au titre du S.I.P.L. :

Il est proposé de modifier le plan de financement approuvé le 6 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les travaux prévus dans le cadre de l'ADAP en 2017 sont éligibles au SIPL,
Considérant les modalités de financement de ce fonds,
Considérant la nécessité de modifier le plan de financement approuvé le 6 mars 2017 qui comportait une erreur de coût prévisionnel
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation des mesures ciblées dans l'A.D.A.P. de la commune comme suit :

Cout prévisionnel ADAP 2017	50 130 € H.T.
Subvention S.I.P.L.	15 165 €
Autofinancement	34 965 €

Article deux : autorise M. le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de M. le Préfet de Vaucluse.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017
Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017
Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AX n° 20 :

Monsieur Clément BEST, né le 1^{er} mai 1905 à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
AX 20	Les Souquets	821 m ²	Vignes

Suite à des recherches réalisées auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que le dernier propriétaire connu est décédé le 23 octobre 1966 à AVIGNON, soit depuis plus de trente ans.

Par ailleurs, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune autre inscription que celle relative au dernier propriétaire connu (acquisition suivant partage des 8 et 13 avril 1957) et la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Clément BEST.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son intégration dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à son incorporation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que le dernier propriétaire connu de la parcelle cadastrée AX 20 est décédé le 23 octobre 1966 à AVIGNON, soit depuis plus de trente ans.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune autre inscription que celle relative au dernier propriétaire connu (acquisition suivant partage des 8 et 13 avril 1957).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Clément BEST.

Considérant en conséquence que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Article deux : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée BE 268 :

Monsieur Alexandre Baptistin REBATTU, né le 25 février 1891 à ENCHASTRAYES (04), était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
BE 268	Les Matouses	310 m ²	Landes

Suite à des recherches réalisées auprès de l'état-civil il n'a pu être déterminé la date du décès. En effet, son acte de naissance ne contient pas de mention de décès. Mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1891, le décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Par ailleurs, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour ce bien et la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Alexandre Baptistin REBATTU.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver son intégration dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à son incorporation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil il n'a pu être déterminé la date du décès de M. Rebattu. En effet, son acte de naissance ne contient pas de mention de décès. Mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1891, le décès trentenaire peut être légitimement présumé.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour ce bien.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Alexandre Baptistin REBATTU.

Considérant en conséquence que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Article deux : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître : parcelle cadastrée AX n° 199 :

Madame Delphine POYNARD, née le 4 décembre 1880 à AVIGNON, était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
AX 199	Chemin de Caumont	570 m ²	Vignes

Suite à des recherches réalisées auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que le dernier propriétaire connu est décédé le 18 octobre 1978 à LE THOR, soit depuis plus de trente ans.

Par ailleurs, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour ce bien et la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame Delphine POYNARD.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit. Il est proposé au conseil municipal d'approuver son intégration dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à son incorporation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être déterminé que le dernier propriétaire connu est décédé le 18 octobre 1978 à LE THOR, soit depuis plus de trente ans.

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 2 n'a révélé aucune inscription pour ce bien.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame Delphine POYNARD.

Considérant en conséquence que ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, à titre gratuit,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Article deux : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour 2016 :

Les instituteurs et directeurs d'école, qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction, doivent percevoir une indemnité dite " indemnité représentative de logement " (I.R.L.), versée par les communes. Ce montant est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'I.R.L. est fixé, chaque année, par le Préfet.

L 'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen des attributions de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) dont le montant est réévalué chaque année par le comité des finances locales.

Lors de sa séance du 8 novembre 2016, le comité des finances locales, a fixé le montant de la D.S.I. à 2808,00 €, soit une reconduction à l'identique par rapport au montant unitaire de 2015.

M. le Préfet de Vaucluse a également proposé de procéder au maintien de l'I.R.L. pour un montant de base de 2 297,45 €. Ainsi, pour les instituteurs qui bénéficient d'une majoration de 25 % de l'I.R.L. soit 2871,81 €, le coût pour la commune serait de 63,81 €.

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce montant même si actuellement, aucun enseignant ne bénéficie de cette indemnité dans notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-5, D 212-1 et suivant, R 212-7 et suivant,

Vu la loi du 19 juillet 1889 relative au versement par les communes d'une indemnité représentative de logement aux instituteurs et institutrices non logés,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du département de Vaucluse sollicitant l'avis du conseil municipal et proposant le montant de l'indemnité représentative de logement,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la proposition de M. le Préfet que l'I.R.L. destinée instituteurs et institutrices non logés soit fixée à 2297,45 € par an.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

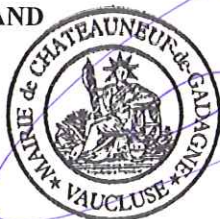
Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2017

Le dix Avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 4 avril 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUX Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme HUGUES Adeline a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 10 AVRIL 2017

OBJET : Cession du terrain cadastré AS n° 202 :

La commune est propriétaire du terrain cadastré AS 202 d'une superficie de 12 637 m² situé route de la Gare. La société Grand Delta Habitat souhaite acquérir cette parcelle afin de réaliser une opération d'ensemble qui inclut également la parcelle appartenant à la cave coopérative.

Le prix négocié est de 40 € / m². Le service France Domaine a rendu un avis favorable au prix.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de cette parcelle au prix sus indiqué à la société Grand Delta Habitat et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la Société Grand Delta d'acquérir la parcelle cadastrée AS 202 d'une superficie de 12 637 m² au prix de 40 € le m² H.T.,

Considérant l'avis des Domaines en date du 26 avril 2016 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 36,20 €/m² et indiquant que le prix négocié n'appelle pas d'observation,

Considérant que la cession envisagée relève du seul exercice par la commune de sa propriété,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la cession à Grand Delta Habitat de la parcelle cadastrée AS 202 d'une superficie de 12 637 m² au prix de 40 € H.T. le m².

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 12/04/2017

Transmis au contrôle de légalité le 12/04/2017

Certifié exécutoire le 12/04/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

